
DÉCISION N°2023.05.40 D

Objet : Maitrise d'œuvre pour l'aménagement urbain « Les Grézes » et requalification du chemin des Grézes, rue des Grézes et carrefour des Grézes- Avenant n°1 de transfert.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-6 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.735 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent CHAUX dans le domaine de l'Urbanisme et des Grands Travaux et plus particulièrement la mise en œuvre et le suivi des travaux concernant le patrimoine bâti et non bâti communal y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le marché de maitrise d'œuvre n°220049 conclu le 20 juin 2022 avec le groupement d'entreprises conjointes NALDEO (mandataire)/ Florine LACROIX ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2315- 8220 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que madame Florine LACROIX cotraitante du groupement susvisé a décidé de changer sa structure juridique pour passer en Société à Responsabilité Limité Unipersonnelle dénommée ATELIER L PAYSAGE & URBANISME ;

- Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant de transfert pour le prendre en compte ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

24 MAI 2023

ID : 026-212601983-20230523-202305_40D-AR

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant de transfert avec la société ATELIER L PAYSAGE & URBANISME, 8 rue du Puits, 07110 VINEZAC dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain « Les Grézes » et requalification du chemin des Grézes, rue des Grézes et carrefour des Grézes.

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 23 MAI 2023

Le Maire



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Laurent CHAUVEAU